

Note à l'attention des candidats au concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat - Année 2023

Le dossier de candidature au concours externe spécial d'entrée à l'INSP que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours en 2023.

N.B. : Le dossier doit porter la mention «lu et approuvé», être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

Pièces à joindre :

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
 - B) La photocopie de votre diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 (article 1^{er} du décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018).
- NB : si le diplôme n'a pas encore été établi, une copie de l'attestation de réussite peut être provisoirement jointe au dossier.*
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
 - D) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 15 mai 2023 à l'INSP, DDTCE, pôle concours et cycles préparatoires un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.insp.gouv.fr (rubrique concours). Parallèlement, merci d'avertir dès votre inscription, par courriel, M. Philippe Faucon (philippe.faucon@insp.gouv.fr).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'ENA ou à l'INSP sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée entre le 18 octobre et le 1^{er} décembre 2023 pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, ceux d'entre eux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.